|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/52/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 novembre 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

**Comité d’administration de l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)**

**Vingt-quatrième session**

Genève, 31 janvier 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session[[1]](#footnote-2)\*

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner et adopter l’ordre du jour de sa vingt-quatrième session établi par le secrétariat et publié sous les cotes ECE/ADN/52 et ECE/ADN/52/Add.1.

2. Élection du bureau pour 2020

Le Comité d’administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2020.

3. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Les propositions de corrections contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/70 (annexe III), ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/72 (annexe III) ont été communiquées aux Parties contractantes le 15 octobre 2019 pour acceptation (notification dépositaire C.N.492.2019.TREATIES-XI-D-6). À moins qu’un nombre suffisant d’objections soient soumises avant le 13 janvier 2020, elles seront réputées acceptées pour entrée en vigueur au 15 janvier 2020.

Le nombre de Parties contractantes à l’ADN reste de 18.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN

a) Sociétés de classification

Les informations concernant l’agrément de sociétés de classification transmises par des Parties contractantes depuis la dernière session du Comité d’administration seront consignées dans le document informel INF.2.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/22  (Belgique) | Demande de dérogation pour la construction  d’un bateau avitailleur en GNL avec des citernes de plus de 1 000 m3 |

Toute demande d’autorisation spéciale ou de dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté sera communiquée au Comité d’administration sous la forme d’un document informel.

c) Notifications diverses

Des statistiques relatives aux examens ont été fournies par le Gouvernement autrichien (voir document informel INF.1).

Il est rappelé aux pays qu’ils doivent envoyer au secrétariat leurs modèles d’attestations d’expert et leurs statistiques relatives aux examens portant sur les formations ADN s’ils ne l’ont pas encore fait.

d) Autres questions

Le Comité d’administration est invité à adopter les listes de contrôle harmonisées des bateaux (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2020/20) et à accepter la proposition contenue dans le document ECE/ADN/2020/2.

Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner d’autres questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

Le Comité d’administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa trente-sixième session (du 27 au 31 janvier 2020) sur la base de son projet de rapport.

Plus particulièrement, le Comité d’administration voudra peut-être adopter les amendements au Règlement annexé à l’ADN en se fondant sur le document ECE/ADN/2020/1 (projets d’amendements proposés par le Comité de sécurité de l’ADN à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions), ainsi que les corrections et les nouveaux amendements que le Comité de sécurité pourra proposer à sa trente-sixième session en se fondant sur son projet de rapport, en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt-cinquième session du Comité d’administration de l’ADN devrait avoir lieu à Genève, l’après-midi du 28 août 2020.

7. Questions diverses

Le Comité d’administration voudra peut-être examiner d’autres questions susceptibles d’être soulevées en rapport avec ses travaux et son mandat.

8. Adoption du rapport

Le Comité d’administration souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa vingt-quatrième session sur la base du projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/52/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)